CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
GRAND PARIS

CIRCULAIRE MENSUELLE D'INFORMATION

Septembre 2025

CAPEB worldskills

Édito DU PRÉSIDENT

À l'heure où la survie d'un gouvernement tient à la confiance qu'on veut bien lui accorder, opposons-lui la solidité de notre modèle : 50 ans d'U2P que nous fêterons le 25 septembre 2025, et bientôt 80 ans de la CAPEB en 2026. Rien n'est plus durable que l'artisanat, rien n'est plus solide que le bâtiment. Chez nous, pas de faux-semblants : seul compte le résultat. Pendant que certains politiques manipulent les règles de représentativité comme dans une émission de téléréalité, nous, nous faisons face à la réalité - parfois brutale, mais toujours concrète. Dernier exemple l'arrêté du 13 août 2025 modifiant le facteur de conversion du DPE, accompagné d'un communiqué « édifiant, pour ne pas dire électrisant ». On y défend l'électricité comme énergie souveraine et décarbonée, au détriment du gaz et du fioul importés. Fermez le ban : la conviction a laissé place au dogme. Face aux rituels incantatoires de l'écologie, nous opposons la technique, ses limites, mais aussi le confort accessible. Car céder au tout électrique, c'est parfois troquer la chaleur du foyer contre la froideur d'une couette. La rentrée s'annonce aussi brûlante que l'été, entre toits qu'on rêve blancs et logements qu'on attend surtout étanches. Pendant que certains « avaient piscine », nos entreprises restent mobilisées pour répondre aux besoins essentiels : loger dignement. Reste une question : qui, parmi les élus, saura nous accorder la confiance que nos clients nous témoignent chaque jour ? Bonne rentrée, bons chantiers, et surtout : plus forts ensemble !

Thierry GESSET-PARMENT,
Président

- SAVE THE DATE -

Le Mardi 28 octobre 2025 de 10h00 à 15h00 à ANTONY, participez à notre FORUM dédié à la **pompe à chaleur**, aux **systèmes hybrides** et à la **rénovation énergétique**. Un rendez-vous important pour rester à la pointe des solutions techniques et réglementaires ! **Le programme complet vous sera communiqué très bientôt.**

À LA UNE

REPRÉSENTATIVITÉ PATRONALE : UNE DÉCISION INACCEPTABLE, LA CAPEB SE MOBILISE !

Les Arrêtés fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans le secteur du bâtiment ont été publiés en août dernier… mais sur des bases totalement faussées ! En effet, les chiffres avancés sont aberrants : selon l'administration, nos entreprises emploieraient plus de deux fois le nombre total de salariés… du bâtiment tout entier ! En modifiant unilatéralement les règles du jeu **après la clôture des candidatures**, et en s'appuyant sur des calculs incohérents et des chiffres non certifiés contrairement à ceux fournis par les organisations, la Direction Générale du Travail (DGT) met gravement en danger la place des artisans dans le dialogue social en « redessinant » la carte de la représentativité patronale du bâtiment. C'en est fini du partage équilibré en 2 blocs « historiques » - entreprises occupant jusqu'à 10 salariés / entreprises occupant plus de 10 salariés - dont la légitimité a pourtant été reconnue par le Conseil d'État. Place à la mesure de la représentativité fondée sur 6 périmètres incluant 4 Conventions collectives dites « catégorielles » (ouvriers +10, ouvriers -10, ETAM, cadres), en plus des 2 périmètres « historiques ». Résultat : la CAPEB n'en conserverait que 2, la FFB raflerait les 4 autres. Cette décision remet en cause des années de travail et de structuration de la représentation artisanale. **La CAPEB ne se laissera pas faire.** Forte de sa légitimité et du soutien de l'U2P, elle s'engage pleinement pour faire entendre la voix et respecter les droits des petites entreprises du bâtiment et a d'ores et déjà enclenché des recours juridiques. Lire le Communiqué de presse de la CAPEB.

LE SAVIEZ-VOUS ?

DROIT DE RÉTRACTATION DES « PETITS PROFESSIONNELS »

La DGCCRF informe les « petits professionnels » de leur droit de rétractation lorsqu'ils signent un contrat à la suite d'un démarchage à leur entreprise.
Si le contrat est signé hors établissement commercial du vendeur, les « petits professionnels », c'est-à-dire ayant jusqu'à 5 salariés, bénéficient dans certains cas d'une protection similaire à celle des consommateurs notamment en matière de rétractation. **Ce droit leur permet de se rétracter dans un délai de 14 jours et de revenir sans pénalité sur leur engagement.**
Téléchargez, dans la version numérique de la circulaire, le dépliant de la DGCCRF portant sur la protection économique des **« petits professionnels »**. Consultez également sur le site de la DGCCRF la fiche pratique sur le droit de rétractation pour les petits professionnels.

ANNONCES TRANSMISSION D'ENTREPRISE

PC 0390 : SASU créée en 2017 au capital de 15.000 € (exploitation en entreprise individuelle entre 2000 et 2017) à PARIS (75020), activités : plomberie et chauffage avec 1 ouvrier. Parts à céder pour cause de départ à la retraite. Clientèle composée exclusivement de particuliers et de syndics. Dernier chiffre d'affaires : 255.373 €. Accompagnement possible.

PC 0391 : SARL créée en 1995 au capital de 150.000 € à PARIS (75020), activités : plomberie et chauffage avec 3 ouvriers + 1 assistante + 2 apprentis. Parts à céder pour cause de départ à la retraite. Clientèle composée exclusivement de particuliers et de syndics. Dernier chiffre d'affaires : 899.673 €.

LISTE ACTUALISÉE DES DTU PUBLIÉS AU 9 JUILLET 2025

La liste actualisée des DTU publiés au 9 juillet 2025 remplace la précédente liste datant du 14 mai 2024 : **téléchargez-la**

Une question ?
01 53 20 69 69 ou
info@capeb-grandparis.fr

ACTUALITÉ

WORLDSKILLS 2025 : VALORISER LES JEUNES TALENTS ET LES MÉTIERS DU BÂTIMENT

La finale nationale des WorldSkills se tiendra à MARSEILLE du 16 au 18 octobre 2025, réunissant plus de **800 jeunes compétiteurs** autour de **69 métiers** (alimentation, service, BTP, industrie, communication/numérique, automobile). Les épreuves, en conditions réelles, seront évaluées par des jurys professionnels. **Une vitrine pour l'artisanat du bâtiment.** La CAPEB saisit cette opportunité pour promouvoir sa campagne **« Artisan du bâtiment : pour moi, pour nous tous »**, valoriser les savoir-faire, renforcer l'attractivité des métiers et répondre aux enjeux de recrutement. **Un stand CAPEB de 50 m²** mettra en lumière l'artisanat à travers :

- Le **Mur des Cubes** (œuvre collective des CAPEB régionales)
- Une **fresque** réalisée **en direct** par un graffeur
- Des **animations interactives** (miroir magique, moulage de médailles, atelier terre crue, démonstrations).

DOSSIER "ANTICIPER LES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES"

Téléchargez les fiches pratiques :

- **« Améliorer sa trésorerie ».** Une gestion rigoureuse de la trésorerie est essentielle pour pérenniser son activité. L'artisan doit non seulement facturer mais aussi encaisser. Être payé est aussi important que de gagner un nouveau client : c'est la condition pour assurer la stabilité et le
er, s'organiser et sécuriser
- **« La gestion financière au quotidien ».** Une bonne gestion financière est essentielle à la survie et au développement d'une entreprise. Anticiper les besoins, surveiller la trésorerie et prendre des décisions éclairées au jour le jour permettent de prévenir les difficultés et de construire une activité durable (bonnes pratiques à adopter, indicateurs à suivre, boîte à outils,...)
- **« Gérer son entreprise face à la crise ».** Confrontées à la hausse continue des coûts qui fragilise les trésoreries, trois leviers permettent de mieux gérer et renforcer son activité au quotidien : la CAPEB vous présente comment optimiser ses relations avec ses fournisseurs, adapter ses contrats clients, et entretenir sa relation avec son banquier.

ÉVÈNEMENT

PARTICIPEZ AU FORUM DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – LA CAPEB GRAND PARIS Y TIENDRA UN STAND !

Du 15 au 17 novembre 2025, les villes d'ANTONY, BOURG-LA-REINE et SCEAUX organisent la 5ème édition du Forum de la rénovation énergétique. Cet événement est l'occasion idéale pour les particuliers d'affiner leur projet de rénovation énergétique, en maison individuelle comme en copropriété.

La CAPEB Grand Paris sera présente avec un stand dédié, pour valoriser le savoir-faire des entreprises artisanales du bâtiment et échanger avec le public sur les solutions concrètes en matière de rénovation performante.

Nous vous invitons à venir rencontrer les visiteurs, représenter votre métier et faire connaître vos compétences.

Téléchargez le programme.

MISE À JOUR DU MÉMENTO SOCIAL SEPTEMBRE 2025

Retrouvez toutes ces actualités dans l'application mobile de la CAPEB Grand Paris à télécharger sur :

Google play

Available on the App Store

RETRAITE COMPLEMENTAIRE agirc et arrco

CAP SUR L'ADAPTATION DU LOGEMENT : PARTICIPEZ AU PROCHAIN WEBINAIRE

L'AGIRC-ARRCO organise, en partenariat avec la CAPEB, une série de webinaires sur l'adaptation du logement. Le prochain, prévu le **30 septembre**, abordera les points suivants : bien penser et anticiper son projet d'adaptation, se faire accompagner par les bons professionnels, comprendre le déroulement d'un chantier d'adaptation et découvrir les Artisans labellisés SILVERBAT® et HANDIBAT®. Retrouvez toute la programmation ici : EIBCM - Liste des événements

PROCHAINES **FORMATIONS**

- **FEEBAT RENOV (RGE)**
15 au 17 septembre 2025
Pour cette session, le dossier de qualification RGE devra impérativement être déposé et validé en Commission avant le 1er octobre 2025.
- **PROFESSIONNEL DU GAZ (PG)**
22 et 23 septembre 2025
- **ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR**
22 au 26 septembre 2025
- **POMPES À CHALEUR ZÉRO DÉFAUT**
11 septembre 2025
- **HANDIBAT LABEL ACCESSIBILITÉ** MaPrimeAdapt'
22 et 23 septembre 2025
- **ATELIER DE GESTION D'ENTREPRISE DU BÂTIMENT**
26 septembre 2025
- **SESSION DOCUMENT UNIQUE**
Mardi 9 décembre 2025

En savoir plus

www.capeb-grandparis.fr

QUALIFICATIONS

QUALIBAT RENFORCE LA SÉCURITÉ DE SES CERTIFICATS : UN GAGE DE FIABILITÉ

QUALIBAT renforce la sécurité de ses certificats : un gage de fiabilité pour vos clients.
Depuis le 13 juin 2025, tous les certificats QUALIBAT sont désormais scellés numériquement pour les versions électroniques et dotés d'un QR code de vérification pour les versions papier.

Cette authentification permet à vos clients, prescripteurs et partenaires de vérifier en un clic l'authenticité de vos qualifications, renforçant leur confiance dans votre entreprise.

Elle permet également de lutter efficacement contre les faux certificats et l'usage frauduleux du logo QUALIBAT.

Un outil simple, fiable et sécurisé pour valoriser votre professionnalisme et protéger votre image.
Lire le communiqué de presse de QUALIBAT.

FISCALITÉ

TVA : EXCLUSION DU DROIT À DÉDUCTION POUR CERTAINS VÉHICULES

En matière de TVA, les véhicules conçus pour transporter des personnes ou à usage mixte (transport de personnes et de marchandises), sont exclus du droit à déduction. Pour apprécier le caractère mixte de l'usage du véhicule, le critère déterminant réside dans l'usage pour lequel l'engin a été conçu et non dans son usage effectif par l'entreprise. **L'administration fiscale vient de préciser qu'un strapontin n'est pas considéré comme une place assise aux fins du décompte des rangs de places assises dans la mesure où ce sont des sièges destinés à un usage occasionnel en tant que sièges d'appoint** ; ils peuvent être relevés, repliés ou détachés avec ou sans l'intervention humaine, de sorte à laisser un espace libre correspondant lorsqu'il n'est pas utilisé, et peuvent reposer sur une banquette fixe.
Sont ainsi exclus du droit à déduction les véhicules :
• de catégorie M, à l'exception de ceux transformés en véhicules dérivés VP (adaptation réversible) ;
• de catégorie N (camionnettes) comportant au moins 3 rangs de sièges (hors strapontins) ou dotés d'équipements similaires à ceux d'une autocaravane ;
• pick-up de catégorie N1 comportant au moins 2 rangs de sièges (hors strapontins).

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

MAPRIMERÉNOV' : NOUVEAUTÉS ET PERSPECTIVES 2026

Rappel : le dispositif MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur (parcours accompagné) est suspendu depuis le 23 juin 2025, MaPrimeRénov' par geste(s) et MaPrimeRénov' copropriété étant toujours opérationnels.

La réouverture de la plateforme pour déposer les dossiers MaPrimeRénov' d'ampleur est fixée au 30 septembre 2025.

1. Nouvelles modalités : recentrage des bénéficiaires et restrictions diverses

- Seuls les dossiers des ménages « très modestes » seront examinés. Les autres ménages ne sont donc plus éligibles à MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur (parcours accompagné).
- Seuls les logements appartenant à la catégorie E, F ou G du DPE avant travaux sont éligibles. Les logements appartenant aux autres catégories sont exclus de MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur.
- Le nombre de dossiers pouvant être pris en charge est limité à 13.000 dans toute la FRANCE : seuls 13.000 dossiers pourront être retenus et payés jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ces nouveaux dossiers ne seront réglés qu'au premier trimestre 2026, sous réserve de l'approbation du budget 2026.
- Le montant des plafonds de travaux pris en considération est modifié à compter du 30 septembre 2025 :

Sauts de classe	Plafonds des dépenses éligibles	Ménages « très modestes »
Gain de 2 classes	**30.000 € H.T.** (au lieu de 40.000 € H.T. actuellement)	Prise en charge à hauteur de 80% maximum Suppression du bonus « sortie passoire énergétique » de 10%
Gains de 3 classes ou plus	**40.000 € H.T.** (au lieu de 55.000 € H.T. actuellement)	

2. Perspectives 2026

Il est envisagé le maintien des dispositifs MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur, MaPrimeRénov' par geste(s) et MaPrimeRénov' Copropriétés. Les modalités seront toutefois modifiées en fonction du budget et un montant maximal du nombre de dossiers à l'année pouvant être pris en charge n'est pas à exclure. À noter :

- les monogestes continueront d'être financés, sous conditions, jusqu'à la fin 2025, puis en 2026. La CAPEB salue cet objectif de stabilité qui devra donc impérativement se concrétiser dans le budget 2026 et dans la reconduction du cadre réglementaire actuel
- la territorialisation accrue dans la mise en œuvre du dispositif est également un point positif en faveur de la lutte contre les fraudes et de l'adaptation aux réalités du terrain. Les collectivités locales qui connaissent leur bassin d'activité devront pleinement être associées
- mise au point d'un parcours de rénovation globale par gestes. Demandé de longue date par la CAPEB, il visera à réellement massifier les rénovations énergétiques ce que ne permet pas le parcours accompagné actuel
- mise en œuvre de la facilitation des groupements momentanés d'entreprises (GME) pour les artisans du bâtiment en soutenant la proposition de loi déposée en ce sens au Sénat, ce dont se réjouit la CAPEB.

Téléchargez ci-dessous :

- la nouvelle version du guide de l'ANAH « Travaux éligibles et induits - Devis et factures » (juillet 2025)
- le « Guide pas-à-pas à destination des demandeurs » (ANAH - juillet 2025)
- le « Guide à destination des mandataires » (ANAH - mai 2025).

VIE SYNDICALE

Save the date CAPEB Golf CUP
23 septembre 2025
S'inscrire ici.

12/08/2025 : Le 12 août 2025, la CAPEB Grand Paris a accueilli 8 entrepreneurs du bâtiment déjà lancés ainsi que des porteurs de projets en devenir. L'occasion pour eux de découvrir nos services, nos événements, nos partenaires, ainsi que notre rôle de représentativité auprès des instances publiques et privées. Une rencontre dans une ambiance à la fois studieuse… et estivale !

29/07/2025 : Dans le cadre du projet OASIS, une session de tournage a eu lieu à la Maison de la Nature de PÉRIGNY-SUR-YERRES, sur un chantier de rénovation énergétique. L'équipe a capté les différentes étapes des travaux et les témoignages des acteurs mobilisés. Ce film valorisera les bonnes pratiques en matière de transition écologique dans le bâtiment.

02/07/2025 : La CAPEB Grand Paris s'est réunie chez son partenaire PÉRIMÈTRE à MONTROUGE pour découvrir l'ensemble de ses produits, aux côtés de ses adhérents.

CAPEB Grand Paris – CHAMBRE SYNDICALE DES ARTISANS ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT
28 bis, rue Sorbier – 75020 Paris – Tél. : 01 53 20 69 69
E-mail : info@capeb-grandparis.fr - N° Siret : 304 455 066 00023 – NAF : 9411 Z
www.capeb-grandparis.fr